

**DIVISION DE L'ENCADREMENT ET DES PERSONNELS
ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES**

DIEPAT/11-520-681 du 14/02/2011

RECRUTEMENT ET AVANCEMENT DE GRADE DES SAENES

Références : Décrets n° 2008-1385 du 19.12.2008 relatif à la création du corps des SAENES, n° 2009-1388 du 11.11.2009 relatif à divers corps de la catégorie B, n° 2010-302 du 19.03.2010 et n° 2010-1152 du 29.09.2010 relatifs au corps des SAENES. Circulaire rectorale relative au reclassement des SAENES dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B publiée au bulletin académique n° 507 du 18/10/2010

Destinataires : Mesdames et Messieurs les SAENES s/c de Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement et de service

Affaire suivie par : Mme SILVE et Mme BOUTIERE – Gestionnaires des SAENES - Tel : 04 42 91 72 29/30 - Fax : 04 42 91 70 06 - mel : ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Comme suite aux textes visés en référence, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint pour information la lettre ministérielle DGRH-D5 du 20 janvier 2011 relative au recrutement et à l'avancement de grade dans le corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (SAENES).

Signataire : Fabrice GERARDIN, Directeur des Relations et des Ressources Humaines



Secrétariat général

Direction générale
des ressources humaines

Sous direction
du recrutement

Bureau des concours
des personnels
administratifs, techniques,
sociaux et de santé,
des bibliothèques
et des ITRF

DGRH D5
N° 2011 - 052

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Paris, le 20 JAN. 2011

Le ministre de l'éducation nationale,
de la jeunesse et de la vie associative

à

Mesdames et Messieurs
les recteurs d'académie

Messieurs les vice-recteurs

Monsieur le directeur du service
interacadémique des examens et concours

Objet : Recrutement et avancement de grade dans le corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (SAENES).

Les modalités de recrutement et d'avancement de grade dans le corps des SAENES ont été substantiellement modifiées depuis l'entrée de ce corps dans le nouvel espace statutaire.

1. Recrutement

Désormais, le recrutement peut intervenir aussi bien dans le grade de classe normale que dans le grade de classe supérieure. Les conditions requises des candidats sont fixées aux articles 4 et 6 du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2010 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État.

1.1. Recrutement en classe normale

Le recrutement en classe normale se fait selon les modalités suivantes :

- concours externe,
- concours interne,
- liste d'aptitude,
- troisième concours.

La nature et le programme des épreuves des concours restent ceux fixés par l'arrêté du 25 juin 2009, dont les dispositions ont été maintenues en vigueur par l'arrêté du 15 octobre 2010 (publié au *Journal officiel* de la République française du 10 novembre 2010).

.../...

Je vous rappelle que, au titre de la session 2011, le concours externe de recrutement en classe normale sera un concours commun à notre ministère et à d'autres ministères ou institutions (ministère de la culture et de la communication, Caisse des dépôts et consignations, Office national des forêts, Direction générale de l'aviation civile, Conseil d'Etat).

Lors de leur inscription, les candidats classeront par ordre de préférence les corps dans lesquels des postes seront offerts au recrutement. Ils seront affectés en fonction de leur rang de classement et des vœux qu'ils auront émis.

Le module d'inscription est en cours d'adaptation pour tenir compte de cette nouvelle modalité. Je vous précise que le nombre de postes offerts par les autres parties au concours commun ne devrait pas être très élevé et que peu d'académies seront concernées.

1.2. Recrutement en classe supérieure

Le recrutement en classe supérieure se fait selon les modalités suivantes :

- concours externe,
- concours interne,
- examen professionnel,
- troisième concours.

La nature et le programme des épreuves des concours ont été fixés par un arrêté du 20 décembre 2010, publié au *Journal officiel* de la République française du 6 janvier 2011 sous le timbre du ministre chargé de la fonction publique.

La nature et le programme des épreuves de l'examen professionnel de recrutement ont été fixés par l'arrêté du 21 décembre 2010, publié au *Journal officiel* de la République française du 12 janvier 2011.

2. Avancement de grade

Désormais, l'accès direct de la classe normale à la classe exceptionnelle n'est plus possible.

L'avancement ne peut intervenir que d'un grade au grade immédiatement supérieur par la voie d'un examen professionnel et par la voie du choix (cf. article 25 du décret du 11 novembre 2009 précité qui fixe les conditions d'ancienneté et de service requises).

Les modalités d'organisation et les épreuves de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle sont fixées par l'arrêté du 21 décembre 2010, publié au *Journal officiel* de la République française du 12 janvier 2011.

.../...

Vous devez donc organiser ces deux examens professionnels d'avancement de grade dans les meilleurs délais afin que les promotions au titre de l'année 2011 puissent être régulièrement prononcées avec effet au 1^{er} septembre prochain.

3. Textes complémentaires à venir

Je vous indique que des arrêtés fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des concours, de l'examen professionnel de recrutement et des examens professionnels d'avancement de grade sont en cours d'élaboration dans mes services. Leur publication au *Journal officiel* de la République française devrait intervenir prochainement.

Dans le même temps, mes services préparent un arrêté qui fixera le ratio promu-promouvables applicable à chacun des deux examens professionnels d'avancement de grade.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire qui pourrait vous être utile.

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la jeunesse et de la vie associative,
et par délégation,
La directrice générale des ressources humaines



Josette THÉOPHILE